

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Sandra Borgeaud :
concernant les repas de fin d'année pour le personnel de Champ-Dollon**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La direction de chaque établissement, dont Champ-Dollon, demande au département des institutions la somme de 25 F par employé pour le repas de fin d'année du personnel. Somme qui lui est accordée.

Or, il s'avère que la prison reçoit une somme globale pour tous les employés. Les employés ne voient absolument pas cette somme et n'en bénéficient visiblement pas lors des repas de fin d'année.

La question est la suivante :

Comment est gérée la somme attribuée pour le repas de fin d'année, que le département des institutions donne à la direction de Champ-Dollon ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le règlement fixant les débours, frais de représentation et de déplacement et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale, du 21 février 2007 (RDébours – B 5 15.24) dispose à son article 14 relatif aux « frais liés aux apéritifs ou repas de fin d'année et aux départs à la retraite » que les services peuvent organiser, une fois par année, un apéritif ou un repas, avec prise en charge par l'Etat d'un montant maximum de 30 F par personne pour l'une ou l'autre de ces occasions.

En outre, la directive du département des institutions sur les débours, les frais de représentation et les autres dépenses diverses en faveur du personnel prévoit que la prise en charge ne se fait que sur présentation de la facture détaillée et en fonction du nombre exact de participants.

Dans ce cadre, les services sont libres de s'organiser en fonction de leurs envies et spécificités. Ils peuvent par exemple prévoir le repas de fin d'année non pas en décembre mais en juin.

Concernant la prison de Champ-Dollon, il s'agit d'une direction comptant un nombre important de collaborateurs, soit environ 240 collaborateurs, qui est ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par année. Il est donc impossible d'organiser un unique repas de fin d'année auquel serait convié tout le personnel de la prison.

Ainsi, quatre collations sont en principe prévues chaque année à l'attention du personnel :

- une assemblée générale dans le courant de l'automne, qui se clôture par un repas;
- une commémoration de l'escalade, comprenant une marmite en chocolat et diverses boissons;
- plusieurs apéritifs dinatoires à la fin du mois de décembre pour permettre à tout le personnel d'y participer, selon les horaires de travail;
- des paniers garnis distribués au personnel travaillant entre la période de Noël et Nouvel An.

Pour chaque occasion, la confection des repas est réalisée directement par la cuisine de la prison. Leur coût reste donc infime par rapport à celui occasionné par l'intervention d'un traiteur ou des repas consommés au restaurant.

Le montant budgété pour ces diverses occasions s'élève chaque année à 5 000 F, représentant une moyenne de 20 F pour chacun des 240 collaborateurs en fonction.

Pour les repas et collations, les frais sont imputés dans la rubrique 317 (débours) de la prison par virement interne depuis le compte lié à la nourriture des détenus (rubrique 313), puisque les marchandises nécessaires sont prises sur le stock de la cuisine de notre établissement. Les boissons sont par contre puisées du stock prévu pour les réceptions, dont les achats sont imputés dans la rubrique 317.

Toutes les factures liées à ces dépenses font l'objet d'un contrôle avant paiement par la direction départementale des finances du département des institutions.

A titre d'exemple, en 2006¹, le coût total des quatre collations prévues s'élevait à un total de 3 820 F, soit une moyenne d'environ 16 F par collaborateur, montant bien inférieur aux 30 F autorisés.

Au vu de ce qui précède, il ressort que la direction de la prison de Champ-Dollon doit justifier sur factures des montants dépensés pour les différentes collations organisées et que seuls ceux-ci sont pris en charge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

¹ L'année 2007 n'est pas représentative, du fait que ces événements ont été remplacés par les festivités organisées à l'occasion de la commémoration des 30 ans de la prison.